

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **TRANSFORMER***

*de la société*

*ORO AGRI INTERNATIONAL LTD*

*enregistrée sous le*

*n°2016-1551*

Considérant que les éléments déposés par la société ORO AGRI INTERNATIONAL LTD attestent que le produit TRANSFORMER a été légalement mis sur le marché en Bulgarie, en tant que matière fertilisante.

Conformément à l'article R.255-17 du code rural et de la pêche maritime, la mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'emploi et d'emballage identiques à celles du produit TRANSFORMER en Bulgarie.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales

Nom du produit	TRANSFORMER
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ORO AGRI INTERNATIONAL LTD Bankastraat 75, 9715CJ GRONINGEN PAYS-BAS
Classe - Type	Selon les caractéristiques du produit autorisé en Bulgarie.
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	00026
Numéro d'AMM	1000036

La présente autorisation est valable dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

- 1 JUIN 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)